

Chassieu

Aménagement de la Voie Lyonnaise n°11 entre le carrefour Avenue Charles de Gaulle / Rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu

Dossier de concertation préalable

Dossier de concertation mis à disposition
du public au titre des articles L 103-2 du
Code de l'urbanisme



Perspective de la Voie Lyonnaise
n°11, Route de Lyon à Chassieu

MÉTROPOLE

GRAND LYON

SOMMAIRE

► [Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable](#)

p. 3

► [Objectifs du projet](#)

- [Préambule](#)
- [Les Voies Lyonnaises](#)
- [La ligne 11](#)
- [Les aménagements de la concertation](#)
- [Calendrier prévisionnel](#)

p. 7

p. 9

p. 11

p. 12

p. 20

► **Cahier destiné à recevoir les observations du public**

Annexe

Chassieu

Dossier de concertation - Aménagement de la Voie Lyonnaise n°11
entre le carrefour Avenue Charles de Gaulle / Rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 1/2

arrête

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-02-22-R-0116

Commune(s) : Chassieu

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen - Ouverture et modalités de la concertation - Abrogation de l'arrêté n° 2023-02-10-R-0103 du 10 février 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° proviseur 6140

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-10-R-0103 du 10 février 2023 portant ouverture et modalités de la concertation publique pour la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le chemin du Trève ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n°11 des Voies lyonnaises du carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz au giratoire Usingen sur le territoire de la Ville de Chassieu ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que le périmètre du projet indiqué dans l'arrêté n° 2023-02-10-R-0103 du 10 février 2023 est modifié ;

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- la rue Jean Mermoz à l'est du carrefour avec l'avenue de Charles de Gaulle (carrefour exclu), la route de Lyon et l'avenue du Dauphiné jusqu'au giratoire Usingen sur le territoire de Chassieu.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Chassieu, 60 rue de la République,
- au Centre Technique Municipal, 27 chemin de l'Afrique à Chassieu.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines entre février et mars 2023.

Article 5 - Pendant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et à la Mairie de Chassieu.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 2/2

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Chassieu.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2023-02-10-R-0103 du 10 février 2023.

Lyon, le 22 février 2023

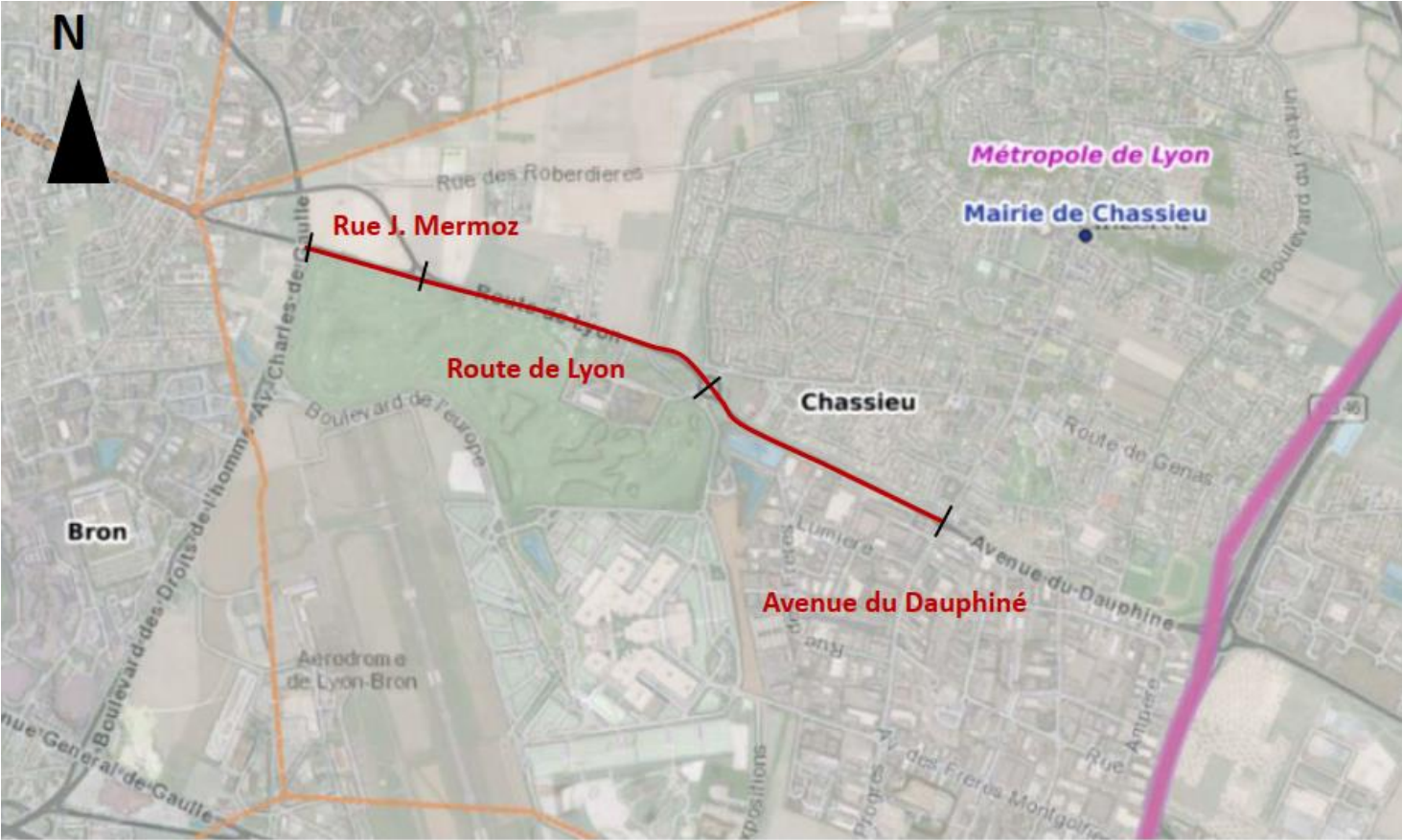
Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 22 février 2023

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20230222-302222-AR-1-1
Date de télétransmission : 22 février 2023
Date de réception préfecture : 22 février 2023



Ligne 11 des Voies Lyonnaises – Secteur Chassieu – Concertation

Objectifs du projet



PRÉAMBULE



Perspective de la Voie Lyonnaise n°11, Route de Lyon à Chassieu

La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°11 entre le carrefour Avenue Charles de Gaulle / Rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

PRÉAMBULE

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition du présent dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3^e,
- à la Mairie de Chassieu, 60 rue de la République,
- au Centre Technique Municipal, 27 chemin de l'Afrique à Chassieu.

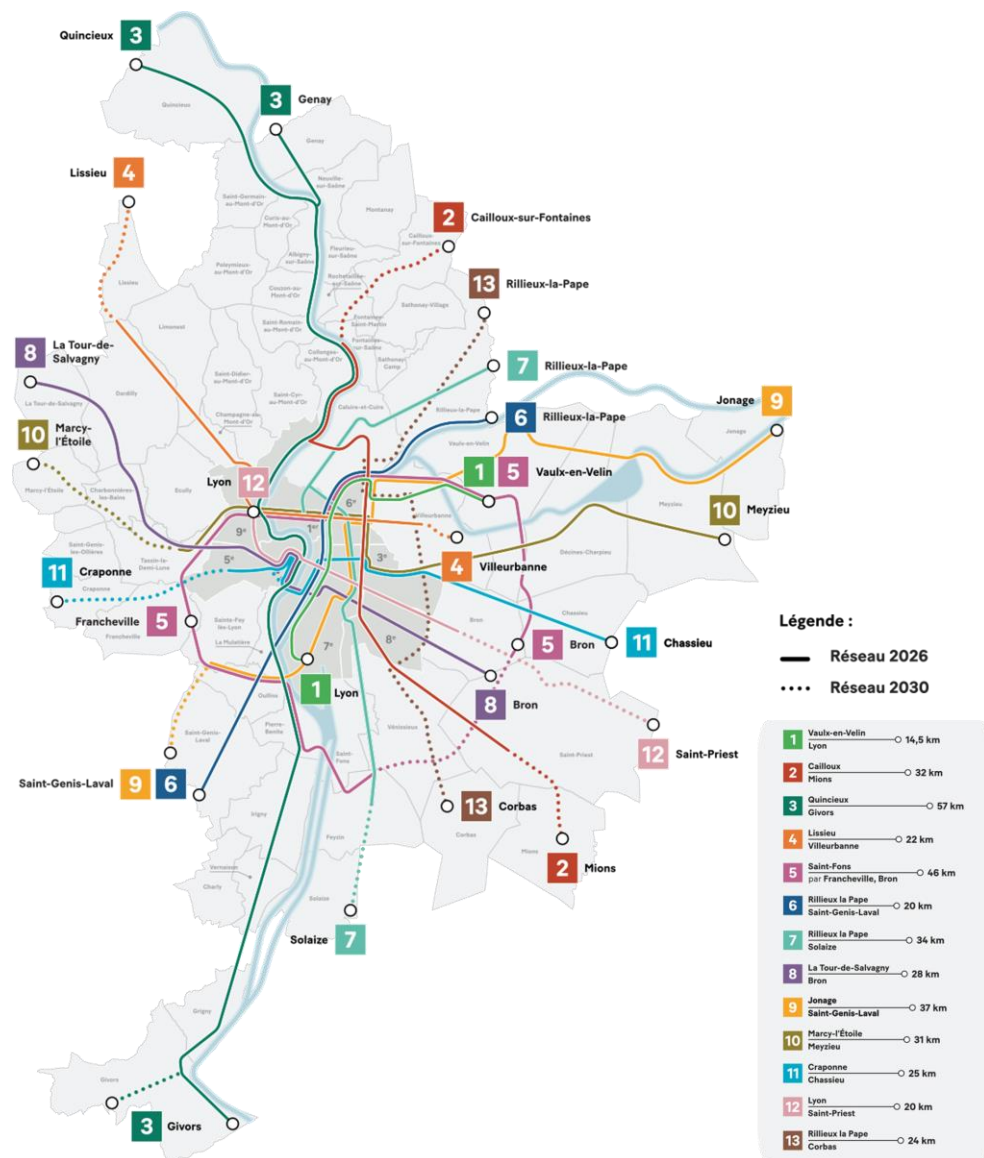
Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et sur jeparticipe.grandlyon.com où vous pourrez apporter votre contribution et voter pour celles déjà publiées.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com

LES VOIES LYONNAISES



Le réseau, fort de 12 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de **sécurité et fluidité des déplacements actifs** (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux **enjeux environnementaux et de santé du territoire**.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos **modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien**.

La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une **continuité d'aménagements entre nos territoires**.

LES GRANDS OBJECTIFS DES VOIES LYONNAISES

Les études montrent que **le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo**, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ✓ **Lutte contre la sédentarité** par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ✓ **Amélioration de la qualité de l'air** par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ✓ **Lutte contre les nuisances sonores** en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ✓ **Fluidité et liens** entre les différents territoires de la Métropole,
- ✓ Lutte contre les îlots de chaleur et **amélioration du confort urbain** par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

12 lignes, 250 kilomètres d'ici 2026

MÉTROPOLE

GRAND LYON

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU

Les 12 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est **dessiné en « toile d'araignée »** pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de **lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables**.

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- ✓ Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
 - ✓ Un traitement des intersections pour limiter les arrêts
-
- ✓ Une séparation des modes pour protéger les cyclistes et les piétons
 - ✓ Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Pistes bidirectionnelles (4 m cible, 3 m mini) ou unidirectionnelles (cible 3 m, 2 m mini)
-
- ✓ Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain, végétalisation et ombrage
 - ✓ Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine



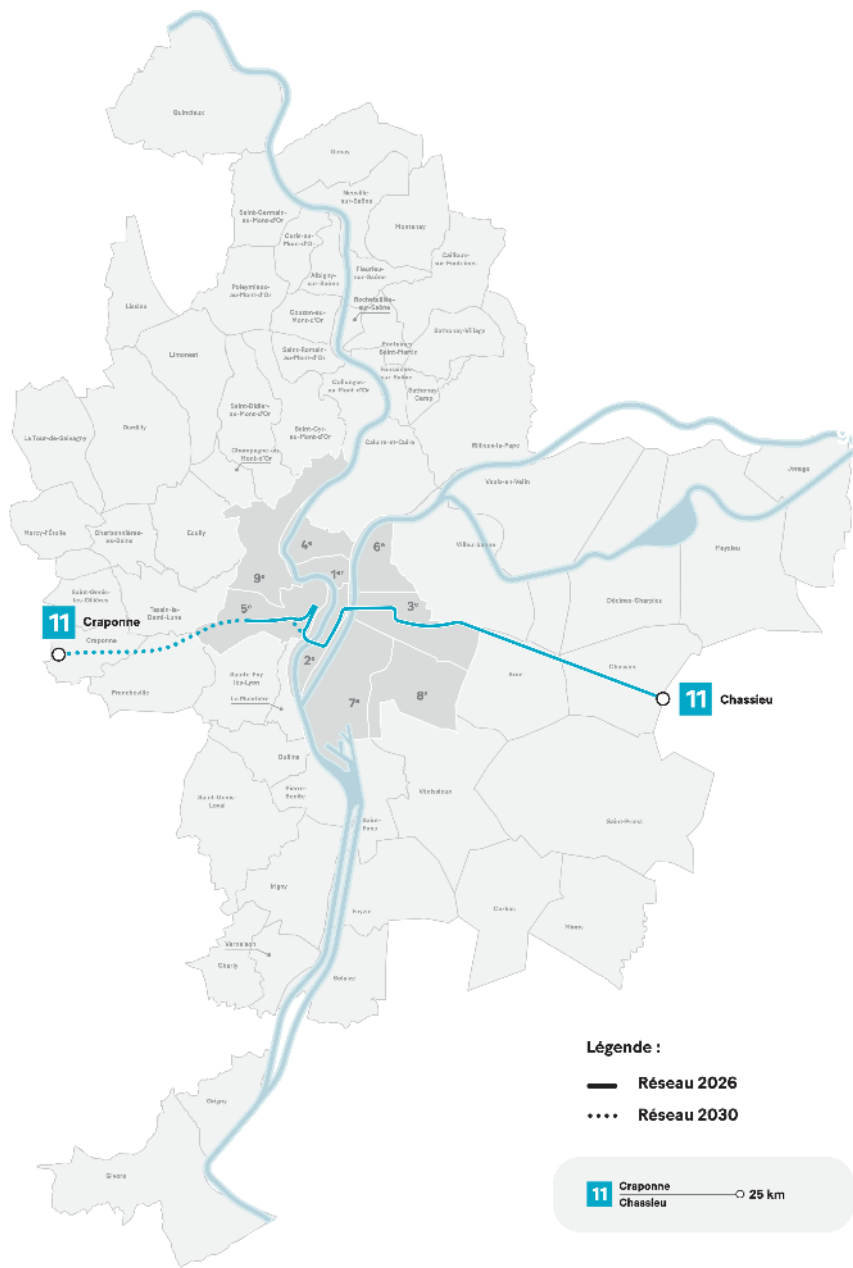
MÉTROPOLE

GRAND LYON

LA LIGNE 11

En 2026 la Ligne 11 (L11) des Voies Lyonnaises reliera Lyon 5^{ème} à Chassieu sur un parcours de 19 km traversant le Vieux Lyon, la rive droite de Saône, la rive droite du Rhône, Lyon Part-Dieu, la route de Genas et Chassieu. A terme, elle s'étendra en 2030 jusqu'à Craponne à l'ouest sur un trajet de plus de 25 km.

Comme toutes les autres lignes, la L11 s'insère dans le réseau des transports en commun. Ce nouvel axe offre une liaison cyclable est-ouest vers le pôle multimodal de la Part-Dieu aux habitants de Lyon 5^{ème} et des communes de l'est de la métropole ainsi qu'une complémentarité avec le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part-Dieu Sept Chemins et la future ligne de bus de l'est lyonnais (LEL).



Légende :

— Réseau 2026

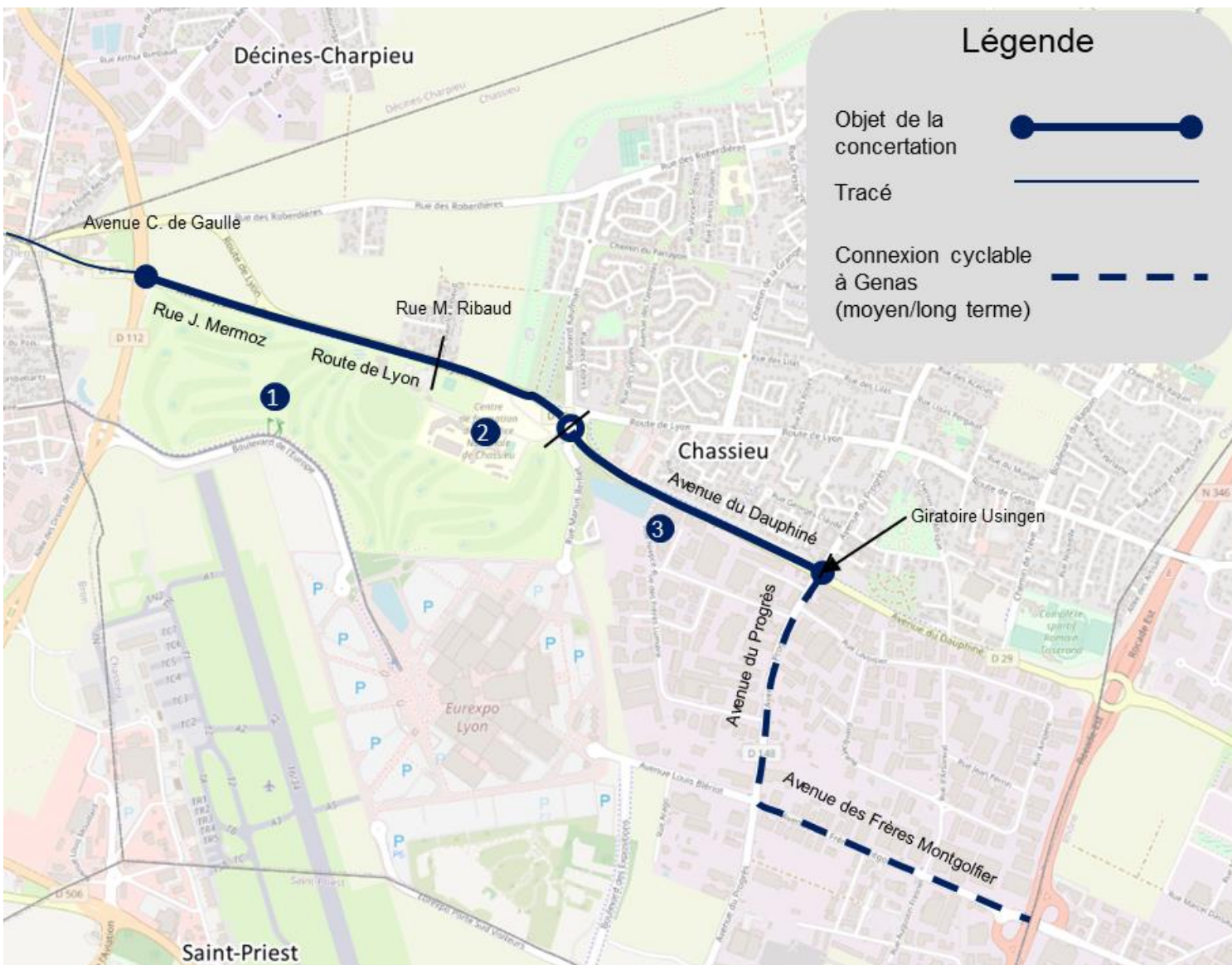
.... Réseau 2030

11 Craponne
Chassieu — 25 km

MÉTROPOLE

GRAND LYON

LES AMÉNAGEMENTS DE LA CONCERTATION



Le tracé de la Voie Lyonnaise n°11 concerné par la présente concertation démarre au carrefour Avenue Charles de Gaulle – rue Jean Mermoz et se termine au giratoire Usingen.

Il longe la rue Jean Mermoz, la route de Lyon et l'avenue du Dauphiné.

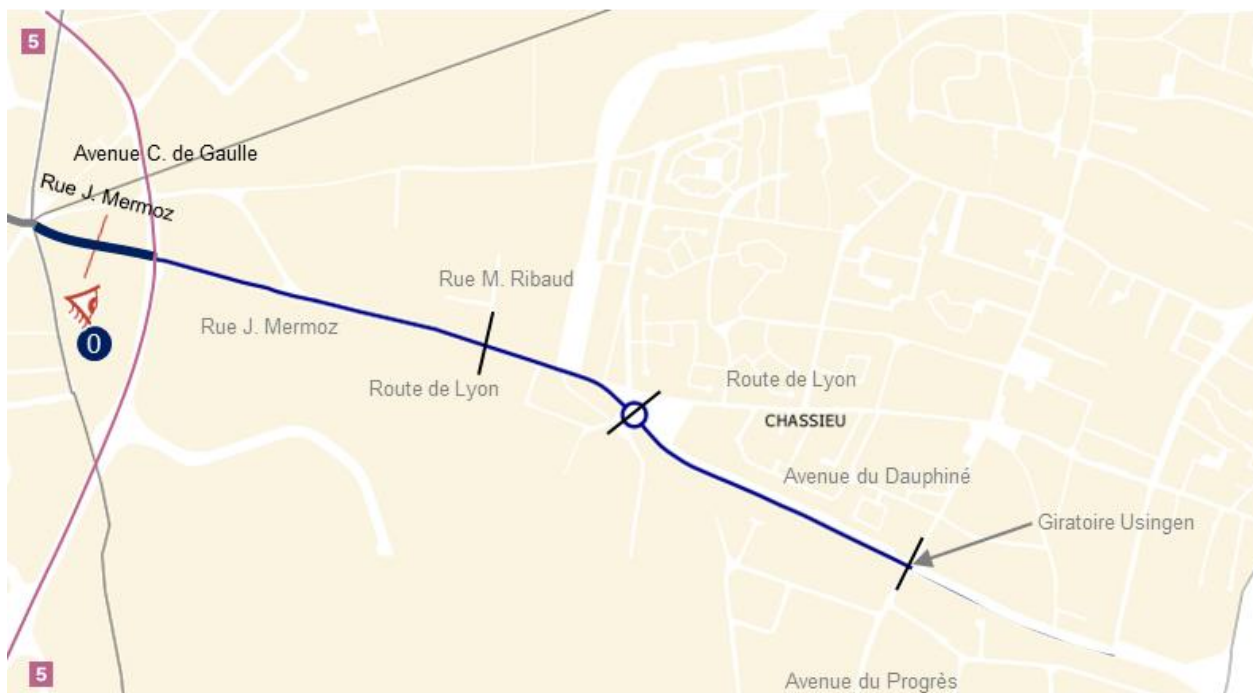
Les aménagements de la Voie Lyonnaise n°11 dans le Vieux Lyon, la rive droite de Saône, la rive droite du Rhône, Lyon Part-Dieu, la route de Genas et la rue Jean Mermoz à l'ouest du carrefour Avenue Charles de Gaulle feront l'objet de concertations ultérieures.

Une connexion cyclable à Genas pourrait être réalisée à moyen / long terme par l'avenue du Progrès et l'avenue des Frères Montgolfier.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

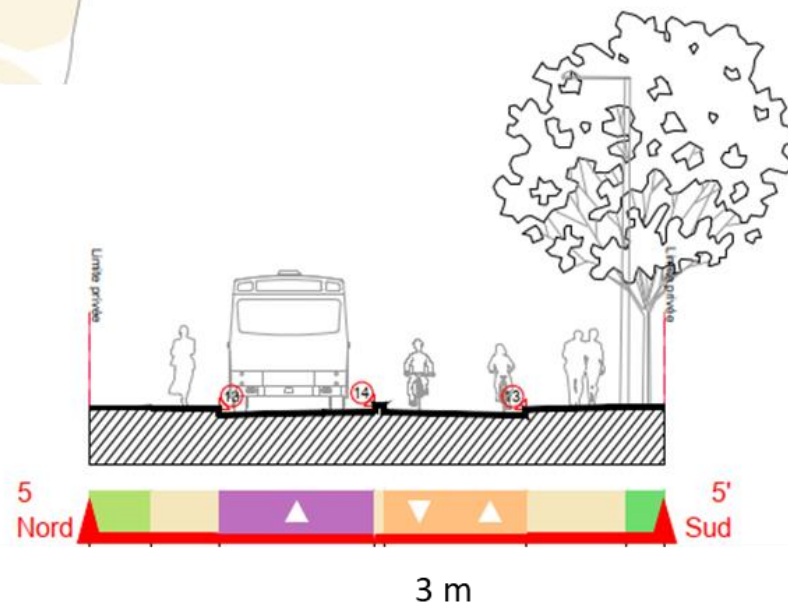
SÉQUENCE 0 : Rue Jean Mermoz entre le giratoire Sept Chemins et l'avenue Charles de Gaulle (hors périmètre de la concertation)



L'aménagement de cette séquence sera réalisé dans le cadre du projet de la future ligne de bus de l'est lyonnais (LEL).

Le projet prévoit l'insertion d'une piste bidirectionnelle de largeur 3 m au sud et un couloir bus dans le sens Ouest vers Est.

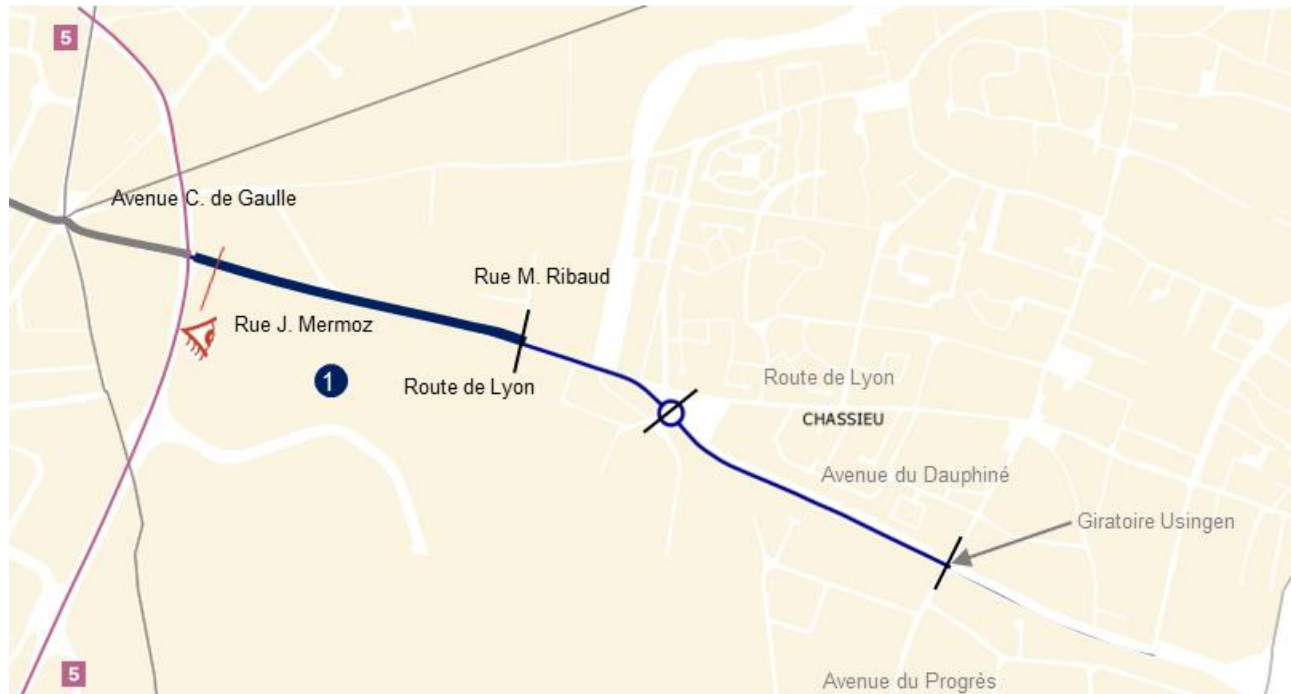
Cette séquence est en dehors du périmètre de la présente concertation.



MÉTROPOLE

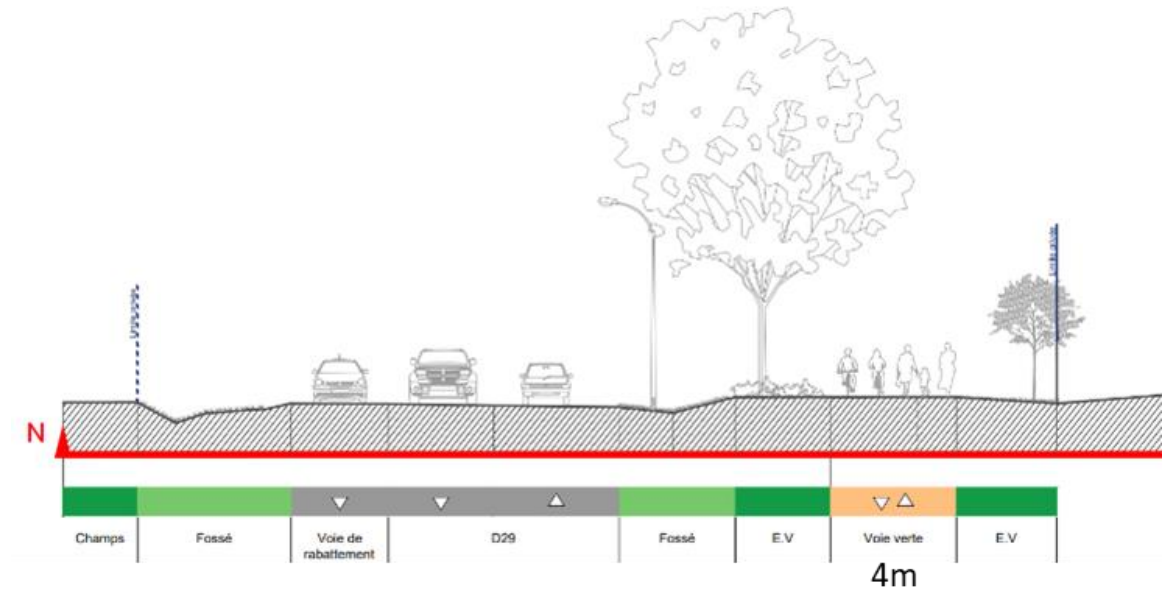
GRAND LYON

SÉQUENCE 1 : Rue Jean Mermoz et Route de Lyon jusqu'à la Rue Ribaud



L'aménagement existant de 2,75 m serait élargi à 4 m et deviendrait une voie verte adaptée aux trafics cycles projetés, à la circulation piétonne et aux enjeux environnementaux de ce secteur.

Nota : Le carrefour Avenue Charles de Gaulle / Rue Jean Mermoz est en dehors du périmètre de la présente concertation.

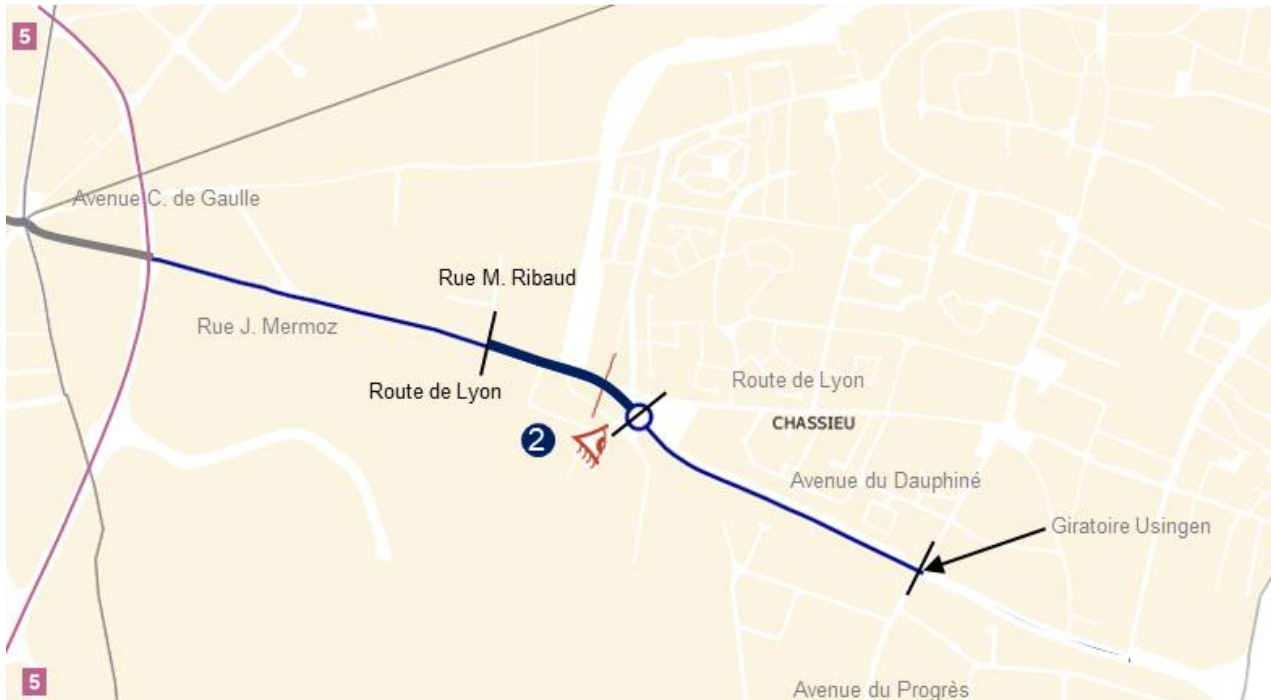


Proposition

MÉTROPOLE

GRAND LYON

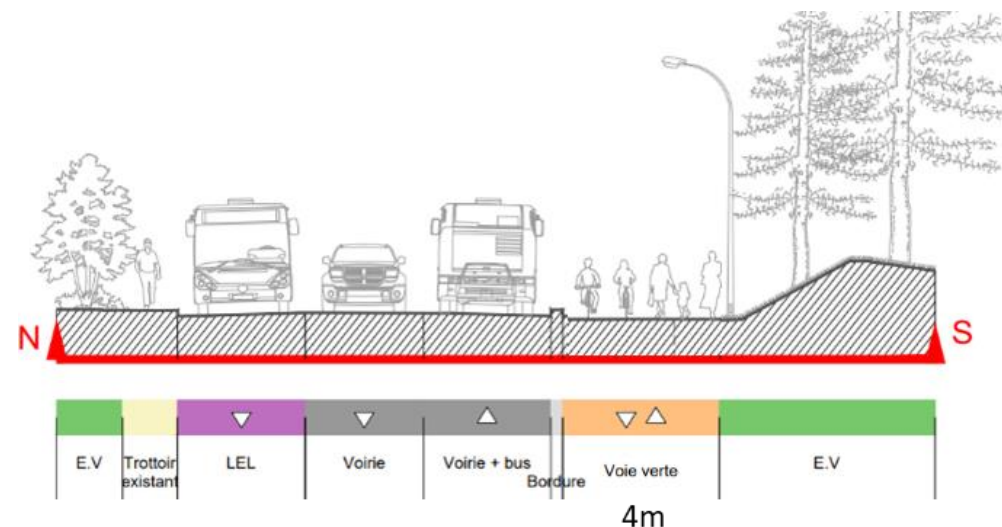
SÉQUENCE 2 : Route de Lyon de la Rue Ribaud au giratoire René Cassin



L'aménagement existant de 2,6 m serait élargi à 4 m et deviendrait une voie verte adaptée aux trafics cycles projetés et à la circulation piétonne.

L'augmentation de la largeur de la voie verte est permise par la réduction de la chaussée (tout en conservant des largeurs de voies compatibles avec les usages).

Sur le giratoire René Cassin, les aménagements cyclables actuels seraient améliorés afin notamment de prioriser les traversées des cycles par rapport au trafic routier.



Proposition

MÉTROPOLE

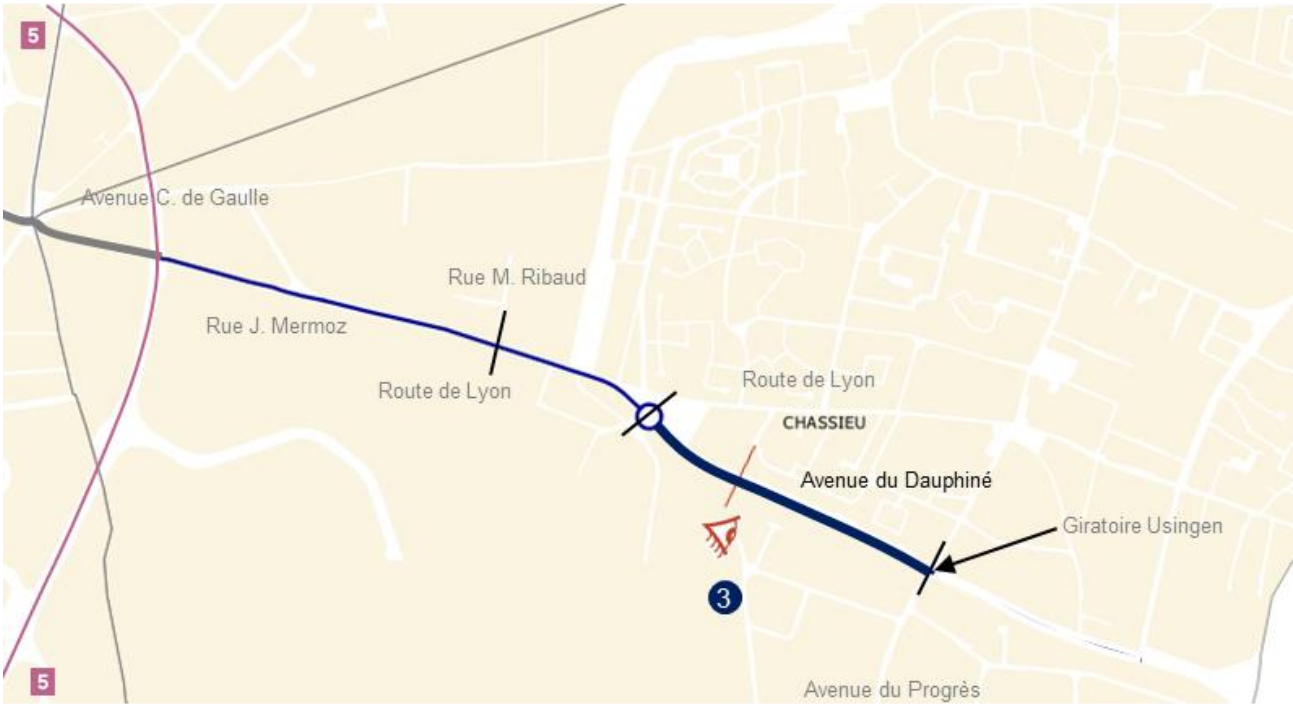
GRAND LYON

SÉQUENCE 2 : Route de Lyon de la Rue Ribaud au giratoire René Cassin

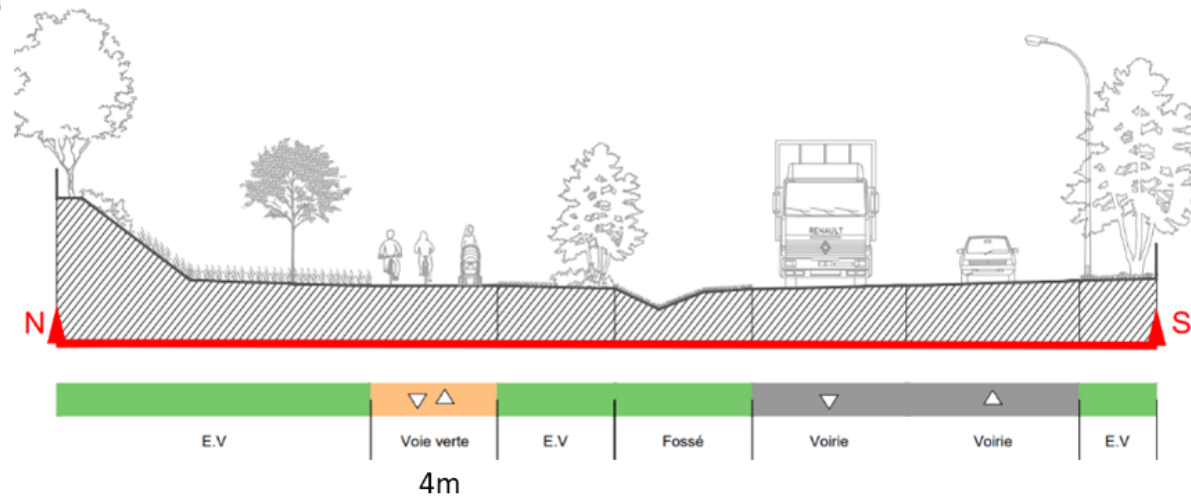


Perspective de la ligne 11 – Route de Lyon, Chassieu

SÉQUENCE 3 : Avenue du Dauphiné du giratoire René Cassin au giratoire Usingen



L'aménagement existant de 2,9 m serait élargi à 4 m et deviendrait une voie verte adaptée aux trafics cycles projetés, à la circulation piétonne et aux enjeux environnementaux de ce secteur.



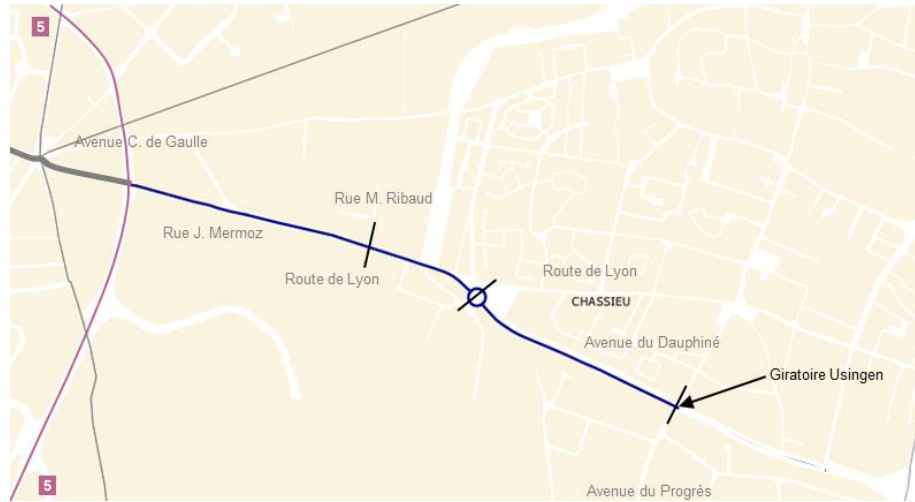
Proposition

Giratoire Usingen

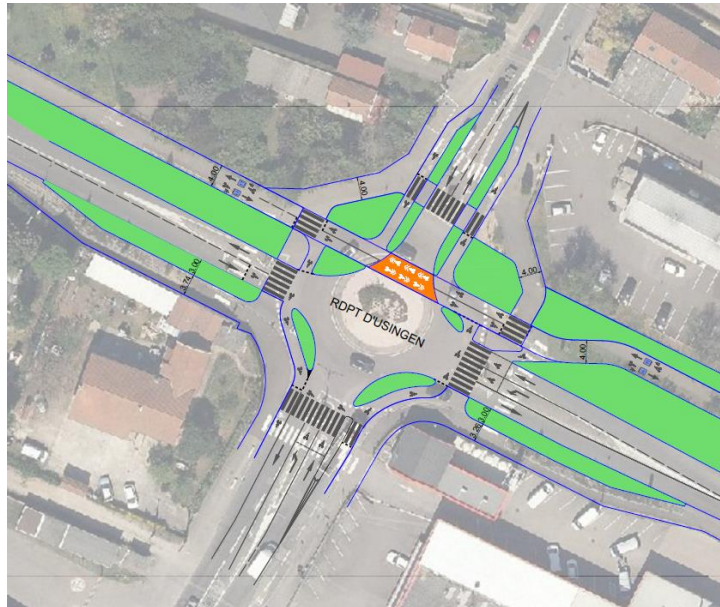
Variante 1 Court terme



Projection à long terme (schéma de principe)



Variante 2



Existant :

Le giratoire Usingen existant constitue un des points durs du tronçon pour les modes actifs.

Les études ont montré qu'il n'était pas possible de créer un giratoire avec un aménagement cyclable séparé de la circulation dans l'emprise existante.

Deux propositions :

○ Variante 1 :

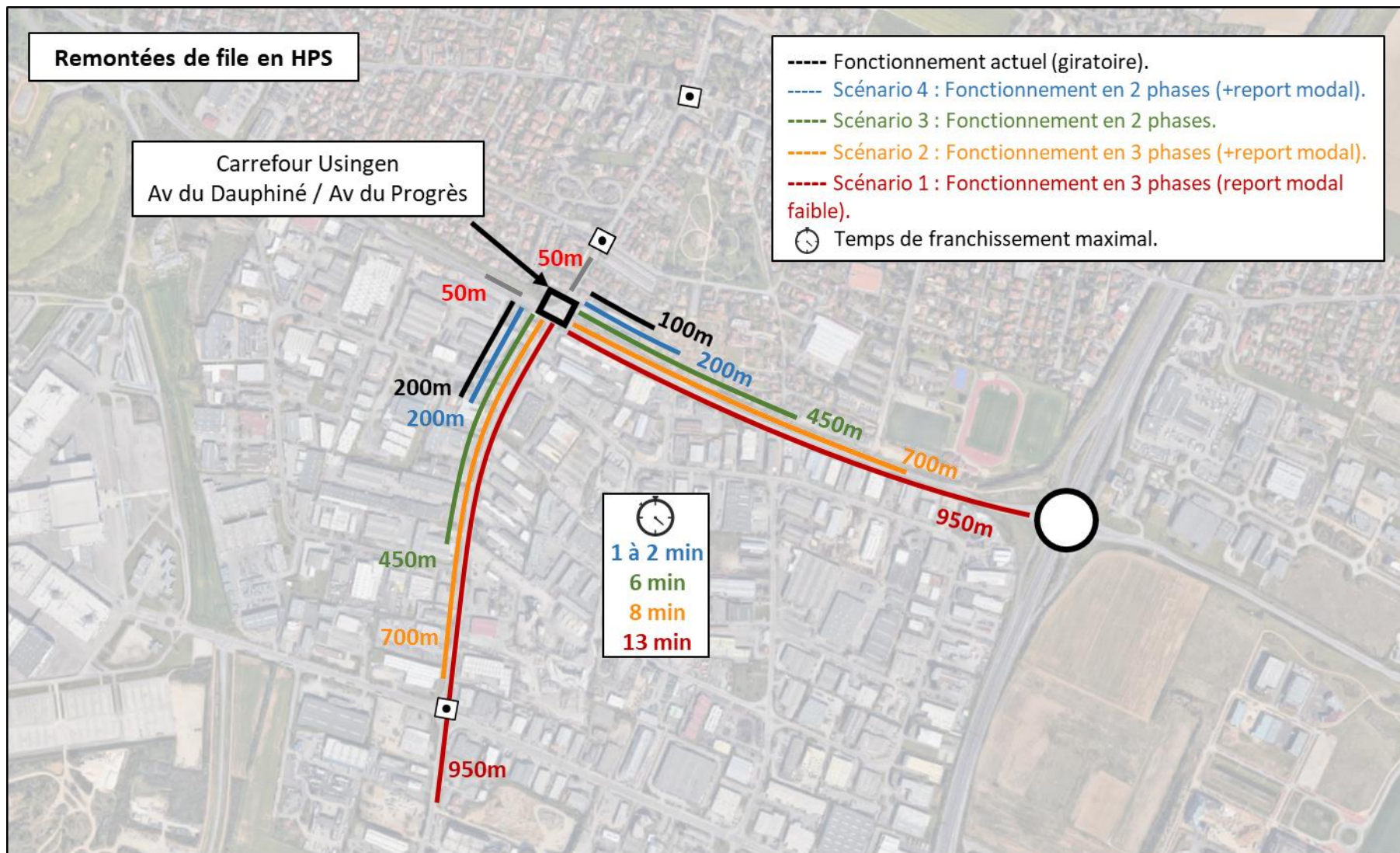
A court terme (avant 2026), le giratoire pourrait être conservé avec des propositions d'amélioration du confort des modes actifs (élargissement des cheminements notamment).

A plus long terme (scénario non programmé pour l'instant), un giratoire sécurisé pourrait être envisagé (sous réserve des acquisitions foncières et des études techniques).

○ Variante 2 :

Le giratoire serait transformé en un carrefour à feux afin de sécuriser l'ensemble des traversées des modes actifs.

FOCUS – Carrefour Usingen, étude de circulation



Une étude de circulation a été menée pour évaluer les impacts de la création d'un carrefour à feux.

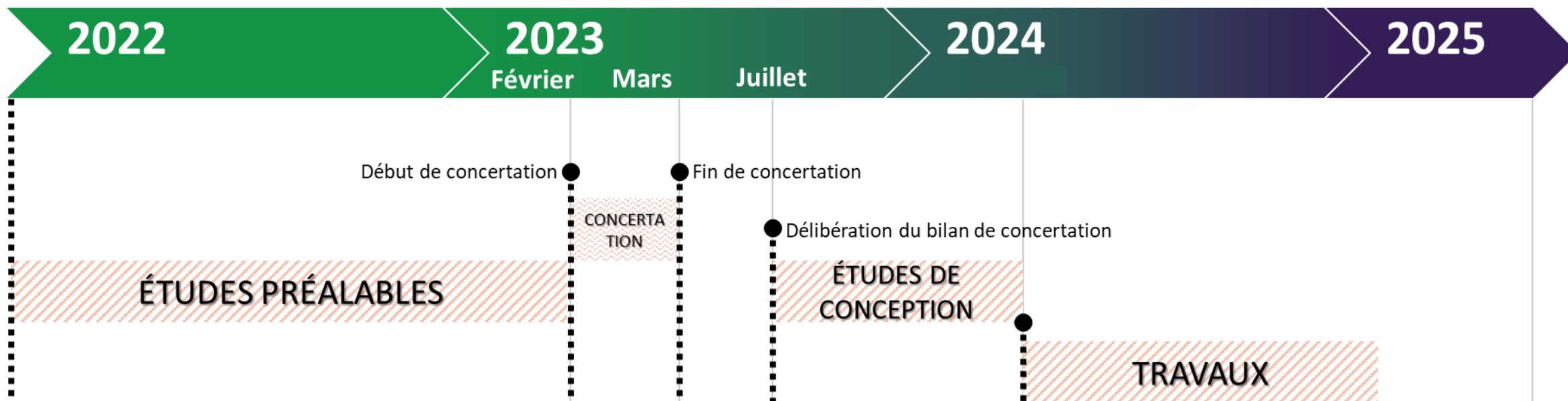
Il est constaté que les reports de trafic sont faibles sur la majorité du réseau routier.

Plusieurs scénarios ont été étudiés suivant le fonctionnement du carrefour à feux.

Les remontées de file sont très faibles (50 m) en heure de pointe du matin (HPM) dans tous les scénarios.

L'image ci-contre montre les remontées de files à l'heure de pointe du soir (HPS) suivant les scénarios.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Début des travaux début 2024

Un budget de 2 M€ TTC pour les
aménagement de la Voie Lyonnaise n°11 à
Chassieu

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Exprimez vos questions et avis sur la plateforme
Je Participe !

jeparticipe
grandlyon.com